

**La demande doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.** Un permis de louer peut faire l'objet d'une demande de transfert en cas de changement de propriétaire.

**RAPPEL :**

- La demande de permis de louer doit être anticipée au moins un mois avant la date de signature du bail.
- Le propriétaire risque une amende entre 5000 € et 15 000 €.

**Nous contacter**

➔ [permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr](mailto:permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr)  
Service Habitat  
06 81 63 25 08



# PERMIS DE LOUER



**Pour un habitat  
de qualité  
en centre-ville**

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la commune du Teil luttent contre l'habitat indigne. Dans ce cadre, un permis de louer est nécessaire avant chaque mise en location de logements dans le centre-ville.



## Déroulement de la procédure en 4 étapes :

**1** Le propriétaire fait la demande de Permis de louer muni des pièces suivantes :

✓ **un formulaire cerfa 15652\*01 et les diagnostics nécessaires pour tout bail :**

- Diagnostic de performance énergétique
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Etat des risques naturels et technologiques

**Plus d'informations sur les diagnostics immobiliers sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)**

Rubrique : particuliers > vosdroits > N20591.

**2** La demande est adressée :

✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : [permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr](mailto:permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr) ou

✓ par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse :  
**Communauté de communes  
Ardèche Rhône Coiron  
Service habitat  
10 avenue de la Résistance  
07 350 CRUAS**

**3** Un accusé de réception est transmis au demandeur.

Le service dispose d'un mois pour instruire le dossier. Une visite du logement peut être effectuée pour en évaluer l'état de décence.

**4** La Communauté de communes rend une décision .

Celle-ci peut être favorable ou défavorable. Si des travaux sont demandés, une deuxième visite peut être effectuée pour vérifier leur réalisation.



**Le permis de louer est annexé au bail et la location peut débuter.**



**En cas de refus, le logement ne peut pas être loué, la décision est transmise à la CAF. Après amélioration du logement, une nouvelle demande doit être déposée.**

